



Le

## Aux parents des élèves inscrits au service de garde

### IMPORTANTES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE GARDE EN MILIEUX SCOLAIRES À LA COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY (CSRS)

Chers parents,

Afin de répondre à la croissance constante de la clientèle et d'assurer une meilleure sécurité et le bien-être de l'ensemble des élèves inscrits dans nos services de garde, nous avons procédé à divers changements à nos règles de fonctionnement.

À compter de la rentrée scolaire 2017-2018, les 24 services de garde de la CSRS appliqueront la version modifiée des *Règles de fonctionnement d'un service de garde*. Ces dernières touchent la garde scolaire, sa mission éducative et ses modalités. De plus, elles permettent de s'assurer que l'encadrement y est sécuritaire et stimulant pour tous les enfants.

Au nombre des nouveautés, vous retrouverez entre autres des changements concernant l'inscription, la fréquentation, les absences, les modifications d'horaire et les nouveaux modes de fonctionnement.

- Dorénavant, il est obligatoire de remplir, signer et remettre le formulaire d'inscription au service de garde pour y avoir accès;
- Il est de la responsabilité des parents d'aviser le service de garde **ET** le secrétariat de toute absence de leur enfant (maladie, rendez-vous, etc.);
- Toute demande de changement de dernière minute ne pourra être considérée, et ce, pour des raisons de sécurité et de responsabilité (par exemple : un appel à 15 h 00 pour le départ d'un enfant par autobus et l'annulation de sa présence prévue au service de garde);
- **Un avis de 24 heures** sera exigé pour tout changement dans la fréquentation habituelle de l'enfant, et ce, afin de s'assurer d'avoir le nombre adéquat d'éducateurs(trices) en place. Il est fortement suggéré d'avoir recours au message téléphonique ou au courrier électronique pour ce type de requête;
- À la suite d'une demande de changement à la fréquentation d'un enfant par message téléphonique ou par courriel, le parent devra attendre une confirmation du traitement de celle-ci. Dans l'éventualité où il n'aurait pas reçu de confirmation, l'horaire prévu **avant** la demande de changement s'appliquera.

Tous les détails concernant ces changements sont indiqués dans les *Règles de fonctionnement d'un service de garde* qui vous sera transmis via un lien en version électronique. Vous pourrez faire la demande du document format papier à la technicienne de votre service de garde.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec votre responsable ou avec la direction de votre école.

Merci de votre collaboration

**Les services de garde en milieu scolaire**

**Commission scolaire des Rives-du-Saguenay**